

Date de la convocation	4 mai 2022
Membres en exercice	18
Présents	13
Représentés	2



Envoyé en préfecture le 12/05/2022
 Reçu en préfecture le 12/05/2022
 Affiché le 12/05/2022-n°78
 ID : 031-200023596-20220511-08_220511-CC

BUREAU SYNDICAL - Extrait du procès verbal de la séance du 11 mai 2022

n° D20220511 – 08

Objet : Désaffectation et déclassement d'un bien hors d'usage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte ;

Vu la délibération du Conseil syndical du SMEA31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Considérant le point B3-11 des délégations de compétences consenties au Bureau du SMEA31 ;

Considérant que selon l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques : « un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement » ;

Considérant que suite à la survenance d'un sinistre, le véhicule immatriculé DK-689-ZA, du parc automobile appartenant au SMEA31, est totalement hors d'usage et irréparable ;

Considérant que ce bien doit faire l'objet d'une désaffectation du domaine public puis d'un déclassement de manière concomitante en vue de sa cession ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : de constater le déclassement et la désaffectation du véhicule suivant :

Immatriculation	Marque	Date de 1ère immatriculation	Nature d'équipement	Catégorie	Propriétaire
DK-689-ZA	PEUGEOT	15/10/2014	Fourgon	Camionnette	SMEA31

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote	Pour	13	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI
 Président du Syndicat Mixte
 de l'Eau et de l'Assainissement
 de Haute-Garonne